

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230911-007****du 11 septembre 2023****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (1) :** M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Apport au capital de la société publique locale Châtellerault Energies**

*La société publique locale (SPL) Châtellerault Energies a été créée en 2018 dans le but d'exploiter les réseaux de chaleur urbains du quartier de la plaine d'Ozon. Cette SPL est composée de trois actionnaires : le syndicat Energies Vienne (55%), la commune de Châtellerault (40%) et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (5%). Le capital de départ était de 400 000€.*

*Un des objectifs de la SPL est de réduire la part d'énergie fossile utilisée pour produire la chaleur distribuée. Dans ce but, une chaufferie biomasse sera construite dans le quartier d'Ozon sur un terrain appartenant à la commune de Châtellerault (parcelles CI n° 148 et CI n° 208). Ce terrain constitue un apport de la commune au capital de la SPL. Sa valeur est estimée à 50 000€ par les Domaines. En conséquence et en vue de maintenir la répartition initiale au sein de la SPL, les deux autres actionnaires, le syndicat Energies Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, augmentent leurs participations respectives. L'apport en numéraire du syndicat Energies Vienne est de 85 174 €. Celui de Grand Châtellerault est de 7 143€.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3.II-2.7 des statuts de l'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

**VU** le projet de territoire actualisé par délibération du 22 novembre 2021 et l'engagement pris, dans son chantier prioritaire n°2, de mettre en œuvre une stratégie territoriale de transition énergétique,

**VU** la délibération n°19 du conseil communautaire du 3 juillet 2017, portant création de la société publique locale Châtellerault Energies,

**VU** la délibération n°11 du conseil municipal de Châtellerault du 29 juin 2023, portant sur la cession d'un terrain à la SPL Châtellerault Energies,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230911-007****du 11 septembre 2023****n°007****page 2/2**

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault, par la cession d'un terrain destiné à la construction d'une chaufferie biomasse qui alimentera le réseau de chaleur du quartier d'Ozon sud, a augmenté sa participation au capital de la société publique locale Châtellerault Energies d'un apport en nature d'une valeur de 50 000 € ;

**CONSIDERANT** que Grand Châtellerault est actionnaire de la société publique locale Châtellerault Energies à hauteur de 5 % et souhaite maintenir le taux initial de sa participation ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation en capital est prévue dans les statuts de la SPL Châtellerault Energies, et que les apports respectifs des actionnaires en pourcentage restent inchangés,

**CONSIDERANT** que, suite à l'augmentation du capital de la société publique locale Châtellerault Energies, Grand Châtellerault maintient son niveau de participation de 5 %, grâce à un apport numéraire de 7 143 € ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'augmentation du capital de la SPL Châtellerault Energies, porté à 542 317€,
- d'accepter que cette augmentation se répartisse comme suit entre les trois actionnaires :
  - commune de Châtellerault (35%) : apport en nature d'un terrain d'une valeur de 50 000 €
  - syndicat Energies Vienne (60%) : apport en numéraire de 85 174 €
  - communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (5%) : apport en numéraire de 7 143 €.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*